



REGLEMENT DU JEU SALON DE L'AGRICULTURE 2025

Règlement du jeu-concours Tirage au sort – Quiz

Article 1 : Société organisatrice

AXEMA PROMOTIONS ET SERVICES, dont le siège est situé 19 rue Jacques Bingen – 75017 PARIS sous le numéro de SIRET 39215687300037 organise du 22/02/2025 au 03/03/2025 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (Ci-après « Tirage au sort Quiz ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.axema.fr.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique rendant visite sur le stand AXEMA au salon international de l'Agriculture à Paris. Le quizz en ligne est disponible via le QR code sur le stand. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ ou électronique des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractères nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, il faudra remplir le quizz en ligne en remplissant tous les champs obligatoires (Nom, Prénom, adresse, e-mail, téléphone) et répondre correctement aux questions du quiz (Réponses sous forme de QCM). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. AXEMA PROMOTIONS ET SERVICES se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés par tirage au sort et doivent avoir répondu correctement aux questions. Un seul lot sera attribué par gagnant (Même Nom, même adresse). Si les réponses du quiz du coupon tiré au sort sont incorrects, AXEMA PROMOTIONS ET SERVICES rejettera le coupon et procèdera à un autre tirage au sort jusqu'à obtenir 1 coupons « gagnants » par jour. L'attribution des lots se fera en fonction de l'ordre de validation des coupons par tirage au sort. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, AXEMA PROMOTIONS ET SERVICES se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.



AXEMA – syndicat français des acteurs industriels de la filière des agroéquipements et de l'agroenvironnement
19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France
T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr
SIREN 784 717 274



Article 5 : Dotations

Le jeu est composé des dotations (maquettes de machines agricoles) suivantes :

Jour 1 : Moissonneuse Batteuse CLAAS

Jour 2 : Tracteur Claas Xerion 4500

Jour 3 : Tracteur Claas Arion 550

Jour 4 : Tracteur Claas Arion 550

Jour 5 : Machine à vendanger Pellenc

Jour 6 : Pulvérisateur Raptor Berthoud

Jour 7 : Dechaumeur Amazone

Jour 8 : Girofaneur Kuhn

Jour 9 : Semoir trainé Kuhn

Jour 10 : Rotary Rake Kubota

Article 6 : Acheminement des lots

La remise des lots, se fera par envoi postal en colissimo à l'adresse renseignée dans le quizz au domicile du gagnant.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toute personne mineure et majeure.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site : www.axema.fr et peut être envoyé par e-mail ou courrier sur simple demande à l'adresse suivante : communication@axema.fr.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, mail, téléphone,...). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix. AXEMA PROMOTIONS ET SERVICES, s'engage à respecter la confidentialité de toutes les données dont il serait amené à prendre connaissance pour le déroulement du Jeu-Concours. Dispositions relatives à la Loi "Informatique et Libertés". Les données fournies par le Participant seront utilisées par AXEMA PROMOTIONS ET SERVICES dans le but d'administrer l'opération. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de radiation, et d'opposition à l'utilisation des informations nominatives vous concernant.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : AXEMA PROMOTIONS ET SERVICES –19 rue Jacques Bingen – 75017 PARIS. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.



AXEMA – syndicat français des acteurs industriels de la filière des agroéquipements et de l'agroenvironnement

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

SIREN 784 717 274